# **Chapitre II LES CONTRATS**

# Objectif général : l'apprenant doit connaitre la notion et la classification des contrats

La vie en société amène les hommes à passer un certain nombre d'actes, lesquels actes peuvent créer des obligations à la charge des uns et au profit des autres. Parmi ces actes posés par l'homme, le plus répandu est l'acte juridique dont le contrat se trouve être le plus représentatif.

# **SECTION I**: DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

L'accord des volontés est appelé contrat ou convention suivant qu'il a ou non pour objet, de créer des obligations. En effet, on réserve le nom de contrat, aux accords de volonté qui créent des obligations.

Les accords qui ont pour objet de modifier, d'éteindre ou de transférer des obligations, sont des conventions .Telle est la remise de dette.

## Paragraphe I : Définition du Contrat

Aux termes de l'article 1101 nouveau du code civil : «le contrat est un accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations ».

# Paragraphe II : Caractéristique du Contrat :

Le Contrat est caractérisé par :

- le consensualisme ou la liberté contractuelle, l'accord de volonté libre suffit à créer le contrat valablement si ce dernier respecte la loi.
- -L'autonomie de la volonté : la volonté a donc un rôle essentiel dans la création des obligations.

## **SECTION – II**: CLASSIFICATION DES CONTRATS:

Les contrats peuvent être classés suivant leur objet, leur mode de formation, leur mode d'exécution, leur mode de règlement, le nombre des contractants et la qualité des contractants.

## Paragraphe I: Classification des contrats selon leur objet

#### I-Contrat synallagmatique et contrat unilatéral

1) Le contrat synallagmatique ou bilatéral est celui qui fait naitre des obligations à la charge de chacune des parties

Exemple: le contrat de vente.

2)-le contrat est unilatéral lorsqu'il ne crée des obligations qu'à la charge d'une seule partie (art 1103 code civil)

Exemple: la donation...

#### II- Contrat commutatif et contrat aléatoire.

1)-Le contrat commutatif C'est celui dans lequel les prestations réciproques mises par le contrat à la charge des parties sont susceptibles d'une évaluation certaine, dès la conclusion du contrat le (art 1104 code civil).

Exemple: la vente.

2)- le contrat aléatoire C'est celui dans lequel une, au moins des prestations mises à la charge des parties, dépend de la survenance d'un événement incertain

Exemple: assurance.

## III-Contrat à titre gratuit et contrat à titre onéreux :

1)-le contrat à titre gratuit ou contrat de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit

Exemple: la donation

2)-le contrat à titre onéreux est celui ou chacune des parties reçoit un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure à l'autre

Exemple: le bail, le transport, la vente.

#### Paragraphe II: Classification selon leur mode de formation

## I-contrat consensuel, contrat solennel et contrat réel

1)-le contrat consensuel : C'est celui qui se forme uniquement sur la base d'un simple accord entre les parties.

Exemple: la vente

2)-le contrat solennel ou formel : C'est celui qui nécessite, non seulement l'accord des parties, mais aussi l'accomplissement de certaines formalités notamment la rédaction d'un acte authentique.

**Exemple**: le contrat de mariage.

3)-le contrat réel : Il suppose non seulement, l'accord des volontés des parties, mais aussi la remise de la chose objet de contrat.

Exemple : le prêt

# II-le contrat négocié et le contrat d'adhésion

1)-le contrat négocié encore appelé contrat de gré-à-gré est celui dans lequel, les parties au contrat peuvent discuter librement les différentes clauses.

**Exemple**: contrat de mariage.

2)-le contrat d'adhésion est celui dans lequel l'une des parties n'a pas la possibilité de discuter les clauses du contrat et n'a que la liberté soit d'accepter soit de réfuter le contenu global de la proposition.

Exemple: le contrat de travail.

## Paragraphe III: Classification selon leur mode d'exécution

## 1)-le contrat à exécution instantanée

C'est celui dont l'exécution se fait en une seule prestation, sur le simple échange des consentements.

Exemple: la vente au comptant.

### 2)-le contrat à exécution successive

C'est celui dans lequel les différentes prestations ou l'exécution s'étalent dans le temps. *Exemple*: le contrat de bail.

## <u>Paragraphe IV</u>: Classification selon leur mode de règlement:

1)- Le contrat nommé : C'est celui qui est qualifié et règlementé par la loi.

<u>Exemple</u>: la vente, le louage, les assurances.

**2)-Le contrat innommé :** C'est celui qui ne figure pas sur un nombre des variétés règlementées par la loi.

Exemple : Contrat de coopération commerciale.

# <u>Paragraphe V</u>: classification suivant le nombre des contractants:

### 1)-Le contrat individuel

C'est celui conclu par une personne et dont les effets ne se produisent qu'à son égard.

# 2)-contrat collectif

Le contrat est collectif, quand il s'impose à des personnes faisant partie d'un groupe, alors que quelques personnes seulement l'ont conclu.

Exemple: la convention collective de travail.

# <u>Paragraphe VI</u> : Classification selon la qualité des contractants :

# 1)-Contrat avec Intuitu Personae :

C'est celui dans lequel, la considération de la personne avec laquelle on veut passer le contrat, est un élément déterminant.

Exemple: le contrat de mariage.

# 2)-Contrat non Intuitu Personae:

C'est celui dans lequel la considération de la personne du co-contractant n'est pas un élément majeur.

**Exemple** : la vente des denrées alimentaires

Fin du chapitre II